

DECISION DU MAIRE

N° 627

DATE

20 juillet 2023

Signature de la convention d'exposition temporaire n° 23C077, pour le prêt de l'exposition « Tout Bernadette Després », au Musée du Jouet et à la médiathèque Christine de Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite présenter au Musée du Jouet et à la Médiathèque Christine de Pizan, une exposition sur la thèse Tom-Tom et Nana, du 11 octobre 2023 au 7 janvier 2024

Considérant l'exposition « Tout Bernadette Després », produite par la Société 9^{ème} Art+ dans le cadre du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la Société 9^{ème} Art+, organisatrice du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême, représentée par Monsieur Franck Bondoux, gérant, dont le siège social est situé au 71, rue Hergé, 16 000 ANGOULEME,

Considérant que l'offre de la Société 9^{ème} Art+ répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de cette exposition, au Musée du Jouet et à la Médiathèque Christine de Pizan, avec la Société 9^{ème} Art+.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention d'exposition temporaire n° 23C077, pour le prêt de l'exposition « Tout Bernadette Després ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société 9^{ème} Art+, dont le siège social est situé au 71, rue Hergé, 16 000 ANGOULEME.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 mois et 3 semaines, à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 15 janvier 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 12 000 € TTC.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS